



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mars 2019 – édition du 01/04/2019



Délégation départementale des Alpes-Maritimes  
Département Animation des Politiques territoriales  
Service Offre de soins

**DECISION**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2019 de**  
**Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins**  
**FINESS J : 06 078 095 4**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié par décret n°2010-667 du 17 06 2010 - art.1 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe de MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yvan DENION, Délégué départemental des Alpes-Maritimes, de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé ;

**Vu** la proposition tarifaire du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins annexée à l'EPRD 2019 ;



Sur proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé ;

## DECIDE

### Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	675 €
12	Chirurgie et spécialités	938 €
13	Psychiatrie adultes	465 €
17	UHCD (Unité d'Hospitalisation de courte durée)	675 €
20	Service spécialités coûteuses	1 322 €
26	Service spécialités très coûteuses	1 978 €
30	Service moyen séjour (cas général)	283 €
50	Hospitalisation de jour (cas général)	814 €

#### Hospitalisation de jour :

54	Hôpital de jour psychiatrie adultes	309 €
55	Hôpital de jour psychiatrie enfants	309 €

#### Hospitalisation de nuit :

60	Hospitalisation de nuit psychiatrie adultes	309 €
----	---	-------

#### Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	938 €
----	--------------------------------------	-------

### Article 2:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 pour les activités suivantes sont inchangés.

S.M.U.R. TERRESTRE (1/2 heure d'intervention)	455 €
---	-------

**Article 3 :**

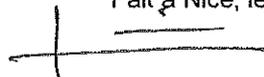
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 4 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur, le Délégué départemental des Alpes-Maritimes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le directeur général et par délégation  
le délégué départemental  
des Alpes-Maritimes  
Fait à Nice, le 27 février 2019



Yvan DENION

Délégation Départementale des Alpes- Maritimes  
Département Animation des politiques territoriales  
Service offre de soins

**DECISION**  
**Fixant les tarifs journaliers de prestations**  
**du Centre Hospitalier de Breil sur Roya à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019**

**FINESS J : 06 078 065 7**  
**FINESS G : 06 000 030 4**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié par décret n°2010-667 du 17 06 2010 - art.1 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yvan DENION, Délégué départemental des Alpes-Maritimes, de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé ;

**Vu** les propositions tarifaires du centre hospitalier de Breil sur Roya, formulées dans le cadre de l'EPRD 2019;

**Sur proposition** du Délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé ;



## DECIDE

### Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

### Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	423 €
30	Moyen séjour	376 €

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

### Article 3:

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur, le Délégué départemental des Alpes-Maritimes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nice, le **5 MARS 2019**

Pour le directeur général et par délégation  
le délégué départemental  
des Alpes Maritimes

  
Yvan DENION

Délégation départementale des Alpes-Maritimes  
Département Animation des Politiques territoriales  
Service Offre de soins

**DECISION**  
**Fixant les tarifs journaliers de prestations**  
**du Centre Hospitalier de Sospel à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019**

**FINESS J : 06 078 090 5**  
**FINESS G : 06 000 048 6**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de la santé publique modifié notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié par décret n°2010-667 du 17 06 2010 - art.1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yvan DENION, Délégué départemental des Alpes-Maritimes, de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé ;

Vu les propositions tarifaires du centre hospitalier de Sospel, formulées dans le cadre de l'EPRD 2019;

**Sur proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé ;**



## DECIDE

### Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

### Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	372,22 €
30	Moyen séjour	184,18 €

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

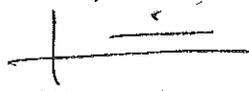
### Article 3:

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur, le Délégué départemental des Alpes-Maritimes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nice, le

**- 5 MARS 2019**

Pour le directeur général et par délégation  
le délégué départemental  
des Alpes Maritimes



Yvan DENION

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

## ARRETE N° 2019-196

### Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2019-15 enregistré au profit de l'**Entrepreneur Individuel MAUREL Sandrine** dont le siège social est situé Résidence MAEVA 405 avenue Pierre Delmas 6600 ANTIBES,
- VU la demande d'abandon de la déclaration au titre des services à la personne de l'**Entrepreneur Individuel MAUREL Sandrine**,

**Considérant que l'Entrepreneur Individuel MAUREL Sandrine n'intervient plus au titre des services à la personne :**

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'**Entrepreneur Individuel MAUREL Sandrine** est **retiré**.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédéc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
18 avenue des Fleurs  
CS 61039  
06050 NICE Cedex 1

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 27 février 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction  
régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

ARRETE N° 2019-198

PORTANT AGREMENT  
AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE

**Raison sociale : Société par Actions Simplifiée (SAS)  
NOUNOULAND**  
**Enseigne ou nom commercial :**  
**Siret : 84449970700017**

NUMERO D'AGREMENT : SAP844499707

Le préfet du département des Alpes Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée par la **Société par Actions Simplifiée (SAS) NOUNOULAND** dont le siège social est situé 74 rue du Pavillon 06140 VENCE,
- VU l'avis du président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,

**Considérant que la Société par Actions Simplifiée (SAS) NOUNOULAND remplit les conditions fixées à l'article R.7232-6 du code du travail,**

# ARRETE

## ARTICLE 1

**La Société par Actions Simplifiée (SAS) NOUNOULAND** est agréé(e), conformément aux dispositions de l'article R.7232-5 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne dans le département des Alpes-Maritimes.

## ARTICLE 2

Le numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations fiscales est le suivant :

**SAP844499707**

## ARTICLE 3

Le présent agrément prend effet le **23/01/2019**.

Il est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

## ARTICLE 4

**La Société par Actions Simplifiée (SAS) NOUNOULAND** est agréée pour effectuer les activités en mode **Prestataire**

## ARTICLE 5

**La Société par Actions Simplifiée (SAS) NOUNOULAND** est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),

## ARTICLE 6

Cet agrément pourra faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités éventuelles et/ou d'ouverture de nouveaux établissements.

## **ARTICLE 7**

L'agrément est retiré à la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui : 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail; 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail; 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément; 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

## **ARTICLE 8**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

## **ARTICLE 9**

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,  
Le directeur départemental des finances publiques,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 28 février 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

## ARRETE N° 2019-211

### Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n°2019-122 enregistré au profit de **Entrepreneur Individuel NICOLE BABIN** dont le siège social est situé 41 Avenue Raymond Comboul, Bat A apt 103 Bat A apt 103 06000 NICE,
- VU la demande de retrait de la déclaration d'activité au titre des services à la personne de l'**Entrepreneur Individuel NICOLE BABIN**,

**Considérant que L'Entrepreneur Individuel NICOLE BABIN a cessé son activité au titre des services à la personne :**

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'**Entrepreneur Individuel NICOLE BABIN** est **retiré**.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédéc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
18 avenue des Fleurs  
CS 61039  
06050 NICE Cedex 1

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 11 mars 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

## ARRETE N° 2019-251

### Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2017-471 enregistré au profit de **Micro-entrepreneur PIAÏ Alain** dont le siège social est situé 18 Bd Gustave Chancel le Tolède 6600 ANTIBES,
- VU la demande de retrait de déclaration au titre des services à la personne du **Micro-entrepreneur PIAÏ Alain**,

**Considérant que le Micro-entrepreneur PIAÏ Alain n'exerce plus d'activité dans le champ des services à la personne :**

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur PIAÏ Alain** est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédéc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
18 avenue des Fleurs  
CS 61039  
06050 NICE Cedex 1

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 22 mars 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

## Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2019-192

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : SAS HOME & CARE**  
**Enseigne ou nom commercial :**  
**Siret : 84134454200029**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP841344542**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2018-771 de la **SAS HOME & CARE** dont le siège social est situé 251 CHEMIN DES GOURETTES LES BUREAUX DU SOLEIL BATIMENT A 06370 MOUANS SARTOUX,
- VU la demande de modification présentée le 28 janvier 2019 par la **SAS HOME & CARE** pour une extension d'activité.

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, la liste des activités déclarées, s'établit ainsi :

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leur déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,
- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Coordination et délivrance de services à la personne.

Activité(s) déclarée(s) pour le département des Alpes-Maritimes à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade), à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique dans leurs déplacement en dehors du domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Cette modification prend effet le 8 janvier 2019

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 28 février 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

## Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2019-193

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : SAS SANDOZ SERVICES**  
**Enseigne ou nom commercial : Les Menus Services Cannes**  
**Siret : 53474662300022**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP534746623**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de modification de déclaration au titre des services à la personne n° 2018-799 de **SAS SANDOZ SERVICES** dont le siège social est situé 7, chemin du Pezou 06400 CANNES,
- VU la demande présentée par la **SAS SANDOZ SERVICES** pour une modification de la liste de ses activités,

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 2018-799 est modifié et la liste des activités déclarées, s'établit ainsi :

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Téléassistance et visio assistance,**
- **Coordination et délivrance de services à la personne.**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Cette modification prend effet le 26 février 2019

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 28 février 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

## Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2019-194

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Micro-entrepreneur Merryl Sauvan**  
**Enseigne ou nom commercial : Merryl Sauvan**  
**Siret : 822145413 00016**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP822145413**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

### CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur Merryl Sauvan**, sis(e) à 352 chemin des Mauruches Superieures 06220 VALLAURIS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du **Micro-entrepreneur Merryl Sauvan**, sous le n° **SAP822145413** avec effet à compter du **22/02/2019**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance administrative à domicile,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 27 février 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

## Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2019-195

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Micro-entrepreneur Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs**  
**Enseignement ou nom commercial :**  
**Siret : 847703428 00015**

NUMERO DE DECLARATION : SAP847703428

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

### CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par **Micro-entrepreneur Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs**, sis(e) à 310 chemin des Indes 06370 MOUANS SARTOUX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Micro-entrepreneur Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs**, sous le n° **SAP847703428** avec effet à compter du **04/02/2019**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 27 février 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

## Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2019-197

**Raison sociale : Société par Actions Simplifiée (SAS)  
NOUNOULAND**

**Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 84449970700017**

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

**NUMERO DE DECLARATION : SAP844499707**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2019-46 de la **Société par Actions Simplifiée (SAS) NOUNOULAND** dont le siège social est situé 74 rue du Pavillon 06140 VENCE,
- VU la demande de modification présentée par la **Société par Actions Simplifiée (SAS) NOUNOULAND** pour une extension d'activité.

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, la liste des activités déclarées, s'établit ainsi :

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),**

Activité(s) déclarée(s) pour le département des Alpes-Maritimes à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile,**
- **Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Cette modification prend effet le 8 janvier 2019

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 28 février 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

## Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2019-207

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Micro-entrepreneur DD SERVICES**  
**Enseigne ou nom commercial : DD SERVICES**  
**Siret : 338735475 00083**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP338735475**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

### CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par **Micro-entrepreneur DD SERVICES**, sis(e) à 675 CHEMIN DES PRES 06410 BIOT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Micro-entrepreneur DD SERVICES**, sous le n° **SAP338735475** avec effet à compter du **22/02/2019**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 7 mars 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

## Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2019-208

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Micro-entrepreneur REMY DIANE**  
**Enseigne ou nom commercial :**  
**Siret : 848452777 00016**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP848452777**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

### CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par **Micro-entrepreneur REMY DIANE**, sis(e) à 113 BD DE LAUBE 6220 VALLAURIS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Micro-entrepreneur REMY DIANE**, sous le n° **SAP848452777** avec effet à compter du **27/02/2019**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 7 mars 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

## Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2019-209

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Entrepreneur Individuel Auprès De Vous**  
**Enseigne ou nom commercial :**  
**Siret : 848504015 00019**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP848504015**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

### CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par **Entrepreneur Individuel Auprès De Vous**, sis(e) à 11 Avenue de FLIREY Le Parc des Arènes Bat B Entrée 2- 06000 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Entrepreneur Individuel Auprès De Vous**, sous le n° **SAP848504015** avec effet à compter du **04/03/2019**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 7 mars 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

## Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2019-210

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Entrepreneur Individuel NAPOLETANO Christine**  
**Enseigne ou nom commercial : CHRIS YOGA**  
**Siret : 750796161 00040**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP750796161**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2016-719 de **Entrepreneur Individuel NAPOLETANO Christine** dont le siège social est situé 50 AVENUE DE CANNES LE MOULIN DU LOUP 06800 CAGNES SUR MER,

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par **Entrepreneur Individuel NAPOLETANO Christine** dont le siège social est situé 50 AVENUE DE CANNES LE MOULIN DU LOUP 06800 CAGNES SUR MER,

Cette modification porte sur le changement de siège social de l' **Entrepreneur Individuel**  
**NAPOLETANO Christine** situé à :

50 Avenue de Cannes  
Le Moulin du Loup  
06800 CAGNES SUR MER

Cette modification prend effet le 14 janvier 2019

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 7 mars 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

## Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2019-212

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Société à Responsabilité Limitée (SARL) ADHEO  
SERVICES CANNES - SOUS MON TOIT**  
**Enseigne ou nom commercial : Sous Mon Toit**  
**Siret : 53823894 00042**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP538238940**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2018-824 et 825 de la **Société à Responsabilité Limitée (SARL) ADHEO SERVICES CANNES - SOUS MON TOIT** dont le siège social est situé 89 AVENUE DE FREJUS 06210 LA NAPOULE,
- VU la demande de modification présentée le 11/02/2019 par la **Société à Responsabilité Limitée (SARL) ADHEO SERVICES CANNES - SOUS MON TOIT** en raison de son changement d'adresse,

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par **Société à Responsabilité Limitée (SARL) ADHEO SERVICES CANNES - SOUS MON TOIT**, sis(e) à 89 AVENUE DE FREJUS 06210 LA NAPOULE.

Cette modification porte sur le changement de siège social de **Société à Responsabilité Limitée (SARL) ADHEO SERVICES CANNES - SOUS MON TOIT** situé à :

89 Avenue de Fréjus  
06210 MANDELIEU LA NAPOULE

Elle prend effet le 1<sup>ER</sup> décembre 2018

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 11 mars 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

## Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2019-213

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Société par actions simplifiée unipersonnelle  
DAUPHIN SERVICES CANNES  
Enseigne ou nom commercial : SERVIZEN  
Siret : 84411437100025**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP844114371**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2018-884 de la **Société par actions simplifiée unipersonnelle DAUPHIN SERVICES CANNES** dont le siège social est situé 53 Boulevard Carnot 06400 CANNES,
- VU la demande de modification présentée le 27/02/2019 par la **Société par actions simplifiée unipersonnelle DAUPHIN SERVICES CANNES** en raison de son changement d'adresse,

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par la **Société par actions simplifiée unipersonnelle DAUPHIN SERVICES CANNES**, sis(e) à 53 Boulevard Carnot 06400 CANNES.

Cette modification porte sur le changement de siège social de la **Société par actions simplifiée unipersonnelle DAUPHIN SERVICES CANNES** désormais situé :

LE BALZAC-10 RUE AUBER  
53 BOULEVARD CARNOT  
06400 CANNES

Elle prend effet le 29 janvier 2019

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 11 mars 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

## Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2019-231

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Société à Responsabilité Limitée (SARL) O2 Jardi-Brico Nice**  
**Enseigne ou nom commercial :**  
**Siret : 8487831300018**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP848783130**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

### CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par la **Société à Responsabilité Limitée (SARL) O2 Jardi-Brico Nice**, sis(e) à 144 Rue de France 06000 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la **Société à Responsabilité Limitée (SARL) O2 Jardi-Brico Nice**, sous le n° **SAP848783130** avec effet à compter du **08/03/2019**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**
- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19 mars 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

## Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2019-232

**Raison sociale : Micro-entrepreneur QUERE Romane**  
**Enseigne ou nom commercial : STUDEASY**  
**Siret : 848546236 00015**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP848546263**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

### CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par la **Micro-entrepreneur QUERE Romane**, sis(e) à 8 impasse Juan Entrée A 06160 JUAN LES PINS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la **Micro-entrepreneur QUERE Romane**, sous le n° **SAP848546263** avec effet à compter du **07/03/2019**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire et mandataire.**

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19 mars 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

## Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2019-233

**Raison sociale : Micro-entrepreneur ALBAGNAC Mathieu**  
**Enseigne ou nom commercial : Déclic Services**  
**Siret : 848990750 00012**

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

**NUMERO DE DECLARATION : SAP848990750**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

### CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur ALBAGNAC Mathieu**, sis(e) à 632 chemin des Planasteaux 06530 LE TIGNET.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du **Micro-entrepreneur ALBAGNAC Mathieu**, sous le n° **SAP848990750** avec effet à compter du **15/03/2019**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance informatique à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leur déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,**
- **Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),**
- **Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19 mars 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

## Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2019-252

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Société à Responsabilité Limitée (SARL) SARL  
ENJOY STUDY USA**  
**Enseigne ou nom commercial :**  
**Siret : 789582889 00018**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP789582889**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

### CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par la **Société à Responsabilité Limitée (SARL) SARL ENJOY STUDY USA**, sis(e) à NICE PREMIER A 455 PROMENADE DES ANGLAIS 06299 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la **Société à Responsabilité Limitée (SARL) SARL ENJOY STUDY USA**, sous le n° **SAP789582889** avec effet à compter du **21/03/2019**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 22 mars 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Claude Lise TREMOLIERES**



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture  
Direction de la réglementation  
de l'intégration et des migrations  
Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

## ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

### Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2017 portant habilitation funéraire N° 2017.06.029 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SARL Duriez Prestations Funéraires – D.P.F., sis 15 rue Aochiardi de Saint-Léger à Nice (06300) ;
- VU la correspondance en date du 18 février 2019 de M. Lionel Duriez, gérant de la SARL Duriez Prestations Funéraires – D.P.F., faisant état du changement d'adresse de l'établissement susvisé ;
- VU les documents justificatifs présentés par l'intéressé, notamment l'extrait Kbis ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

### ARRETE

**Article 1 :** Il est substitué aux termes de l'article 1er de l'arrêté du 13 juin 2017 le libellé suivant :

« L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **SARL Duriez Prestations Funéraires – D.P.F.**, sous l'enseigne « **L'Agence Funéraire Niçoise** » sis 4 ter avenue Durante - Le Rond Point, à Nice (06000) ;

représenté par Monsieur Lionel Duriez, gérant de la SARL,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Secrétaire Générale  
Pour le Préfet,  
Fait à Nice, le 25 Mars 2019  
S.G. 4189

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00  
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

Françoise TAHÉRI



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture  
Direction de la réglementation  
de l'intégration et des migrations  
Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

## ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

### Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2013 modifié le 21 septembre 2017 portant habilitation funéraire N° 2013.06.008 de la régie municipale du crématorium de Cannes, sise chemin de la Plaine de Laval à Cannes La Bocca (06150) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire en date du 1<sup>er</sup> février 2019 formulée par Mme Joëlle Arini, adjointe au maire de Cannes ;
- VU** les documents justificatifs présentés à l'appui de la demande ;
- VU** l'attestation de conformité d'un crématorium établie le 1<sup>er</sup> mars 2019 par l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La régie municipale du crématorium de Cannes, dont le siège social est situé chemin de la Plaine de Laval à Cannes La Bocca (06150),

représentée par **Monsieur David Salmon**, directeur,

est habilitée pour exercer les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques.
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- Gestion et utilisation d'un crématorium.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **2019.06.009**.

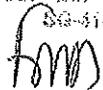
**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du **2 avril 2019**.

**Article 4 :** Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

.../..

ADRESSE POSTALE : 06206 NICE CEDEX 3 - 93 72 20 00  
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

- Article 5 :** La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, deux mois avant la date d'échéance.
- Article 6 :** Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le - 5 MARS 2019  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
SA-3182  
  
Françoise TANCHER

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture  
Direction de la réglementation  
de l'intégration et des migrations  
Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTE MODIFICATIF  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2014 modifié le 25 février 2016 portant habilitation funéraire N° 2014.06.049 de l'auto-entreprise de pompes funèbres Jean-Stéphane CAVACECE – Services Funéraires Mouginois, sise 85 route de La Roquette à Mougins (06250) ;
- VU** la correspondance en date du 13 décembre 2018 de M. Jean-Stéphane Cavacèce, faisant état du changement de statut juridique de l'entreprise susvisée ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressé, notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est substitué aux termes de l'article 1er de l'arrêté du 27 juin 2014 modifié le 25 février 2016 le libellé suivant :

« **L'EIRL (entrepreneur individuel à responsabilité limitée) Jean-Stéphane Cavacèce – Services Funéraires Mouginois, sise 85 route de La Roquette à Mougins (06250) ;**

représentée par **Monsieur Jean-Stéphane Cavacèce**, responsable légal,

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. »

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**- 5 MARS 2019**

Pour le Préfet,  
Fait à Nice le 5 mars 2019  
Secrétaire Générale



ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00  
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

Françoise TAHERI

## S O M M A I R E

A.R.S PACA.....	2
Delegation Departementale des AM.....	2
Sante.....	2
CH Antibes JLP Tarifs journ.prestations 2019.....	2
CH Breil sur Roya TJP 2019.....	5
CH Sospel TJP 2019.....	7
Direccte PACA.....	9
Unite Departementale des AM.....	9
Emploi services aux personnes - Agremt - Retrait.....	9
AP 2019.196 EI Maurel Sandrine retrait.....	9
AP 2019.198 SAS Nounouland.....	11
AP 2019.211 EI Nicole Babin retrait.....	14
AP 2019.251 M.E Piai Alain retrait.....	16
RD 2019.192 modif SAS Home et Care.....	18
RD 2019.193 modif SAS Sandoz Services.....	20
RD 2019.194 ME Merryll Sauvan.....	22
RD 2019.195 ME Enseignemt Disciplines sport.act.Loisirs.....	24
RD 2019.197 modif SAS Nounouland.....	26
RD 2019.207 ME DD Services.....	28
RD 2019.208 M.E Remy Diane.....	30
RD 2019.209 EI Aupres de Vous.....	32
RD 2019.210 modif EI Napoletano Christine.....	34
RD 2019.212 modif Sarl ADHEO Svces Cannes Sous Mon Toit.....	36
RD 2019.213 modif SASU Dauphin Services Cannes.....	38
RD 2019.231 Sarl O2 Jardi.Brico Nice.....	40
RD 2019.232 M.E Quere R.....	42
RD 2019.233 M.E Albagnac M.....	44
RD 2019.252 Sarl Enjoy Study USA.....	46
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	48
BARP.....	48
Habitations Domaine funeraire.... autres.....	48
Agence Funeraire Nicoise.....	48
Crematorium Cannes renouvellement.....	49
Services Funeraires Mouginois modif.....	51

## Index Alphabétique

AP 2019.196 EI Maurel Sandrine retrait.....	9
AP 2019.198 SAS Nounouland.....	11
AP 2019.211 EI Nicole Babin retrait.....	14
AP 2019.251 M.E Piai Alain retrait.....	16
Agence Funeraire Nicoise.....	48
CH Antibes JLP Tarifs journ.prestations 2019.....	2
CH Breil sur Roya TJP 2019.....	5
CH Sospel TJP 2019.....	7
Crematorium Cannes renouvellement.....	49
RD 2019.192 modif SAS Home et Care.....	18
RD 2019.193 modif SAS Sandoz Services.....	20
RD 2019.194 ME Merryll Sauvan.....	22
RD 2019.195 ME Enseignemt Disciplines sport.act.Loisirs.....	24
RD 2019.197 modif SAS Nounouland.....	26
RD 2019.207 ME DD Services.....	28
RD 2019.208 M.E Remy Diane.....	30
RD 2019.209 EI Aupres de Vous.....	32
RD 2019.210 modif EI Napoletano Christine.....	34
RD 2019.212 modif Sarl ADHEO Svces Cannes Sous Mon Toit.....	36
RD 2019.213 modif SASU Dauphin Services Cannes.....	38
RD 2019.231 Sarl O2 Jardi.Brico Nice.....	40
RD 2019.232 M.E Quere R.....	42
RD 2019.233 M.E Albagnac M.....	44
RD 2019.252 Sarl Enjoy Study USA.....	46
Services Funeraires Mouginois modif.....	51
BARP.....	48
Delegation Departementale des AM.....	2
Unite Departementale des AM.....	9
A.R.S PACA.....	2
Direccte PACA.....	9
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	48